

**Loi n° 88-33 du 3 mai 1988 relatif aux avantages fiscaux au profit des partis politiques.**

Au nom du Peuple;

La chambre des députés ayant adopté;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Les partis politiques légalement autorisés bénéficient des avantages fiscaux suivants :

— exonération du droit de mutation sur la propriété des immeubles nécessaires à leur activité en cas d'achat, de don ou d'échange.

— l'enregistrement des contrats conclus avec les tiers, relatifs aux immeubles et nécessaires à leur activité, au droit fixe seulement.

— exonération du droit d'enregistrement immobilier en cas de recours devant le tribunal immobilier.

La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Tunis, le 3 mai 1988.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 27 avril 1988.